

A_2020_167

Installation d'un poteau béton avec empiètement sur voirie Rue du bois de la croix au hameau de Ravaud.

**République Française
Département de la Charente**

**Arrondissement de CONFOLENS
Commune d'AUSSAC-VADALLE**

Circulation sur chaussée opposée en raison d'installation d'un poteau béton avec empiètement sur voirie Rue du bois de la croix au hameau de Ravaud,

Le maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la Société Compétence Géotechnique Atlantique Cozes (17) ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux d'installation d'un poteau béton avec empiètement sur voirie

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 17 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, en raison de la réalisation des travaux d'installation d'un poteau béton avec empiètement sur rue du bois de la croix au hameau de Ravaud.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune ,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 4 novembre 2020



Le Maire,
Gérard LIOT